

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRETE MUNICIPAL
portant, à titre temporaire, occupation du domaine public pour la
réalisation de sondages géotechniques
N°115/2025

Le Maire de la Commune de STEINBACH

VU la loi n°93-121 du 27 janvier 1993,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 et L2542-1 à L2452-4,

VU le Code de la route, notamment les article R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-12, R 325-1 et suivants,

VU l'article R 610-5 du Code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

VU les arrêtés interministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation temporaire (4^{ème} partie) approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

VU la demande de l'entreprise ECS Environnement, en date du 1^{er} octobre 2025, sollicitant l'autorisation de réaliser des sondages sur le plateau sportif

Considérant qu'il convient de garantir les règles de sécurité à l'occasion de ces travaux.

A R R E T E :

Art. 1^{er} : A compter du **6 octobre 2025** et **jusqu'à la fin des travaux**, l'entreprise ECS Environnement 4, Avenue de Strasbourg à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350) est autorisée à réaliser des sondages sur le domaine public, sur le plateau sportif selon les plans convenu avec la commune.

Art. 2 : Les panneaux nécessaires à la signalisation des travaux seront mis en place par l'entreprise.

Art. 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra faire enlever tous gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés.

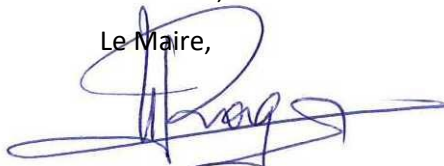
Art. 4 : La présente autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. L'entreprise restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Art. 5 : Tout agent de la force publique est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- l'entreprise ECS Environnement
- Les archives de la Mairie

Steinbach, le 03 octobre 2025

Le Maire,



Marc ROGER.

